

Charte du Comité des Usagers de la Piscine des Buclos

La Mairie de Meylan, lors de sa séance du 29 septembre 2025, a adopté la création du premier Comité des usagers de la piscine des Buclos. Ce présent document a pour but de définir les missions et rôles ainsi que le fonctionnement de ce Comité des usagers.

1. Finalités et objectifs

Le Comité des usagers de la piscine des Buclos rassemble la diversité des usagers de cet équipement pour permettre un espace de dialogue entre les usagers, les élus et les services au quotidien ou plus exceptionnellement en cas de « crise ».

Le Comité des usagers a un rôle consultatif, la décision finale relevant du choix du conseil municipal qui demeure seul habilité à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.

Pour les usagers, il a pour finalité de créer un espace pour partager leurs remarques, formuler des propositions et interroger certaines pratiques.

Pour les élus, il est saisi en cas de consultation pour tester des propositions en vue de mieux répondre aux besoins des usagers et de fonctionnement de l'équipement.

Pour les services, il permet des échanges sur le cadre technique, administratif, réglementaire et budgétaire et en retour une meilleure prise en compte des parcours usagers.

2. Composition

Ce comité s'efforce d'assurer une représentation des situations et usagers les plus diverses, et en particulier des différents handicaps.

Le Comité des usagers est composé de la façon suivante :

- 1 collègue **Institutionnel**, rassemblant des représentants des activités aquatiques de la commune et du CCAS de Meylan, ainsi que des établissements scolaires et paramédicaux, utilisateurs de cet équipement (15 places)
- 1 collègue **Associatif**, constitué des représentants des associations inscrites au planning annuel, à raison d'une place par structure (5 places de titulaires, ajustable en fonction du planning annuel)
- 1 collègue **Grand Public**, représentant la diversité des publics (âge, lieu de résidence, usage sportif ou récréatif, handicap, besoins spécifiques ...) (20 places)

Pour les collèges « **Institutionnel** » et « **Associatif** », chaque structure peut nommer 1 titulaire et 1 suppléant qui participera en l'absence du titulaire ; ils disposent d'une seule voix en cas de vote.

La constitution du collège « **Grand Public** » est réalisée par appel à volontaires par voie de presse et d'affichage à la piscine. La liste des participants retenus par la commune reflète la diversité des profils, usages, âges et genre. Les participants de ce collège s'engagent pour 1 an, renouvelable tacitement 2 fois. Ils disposent chacun d'une voix en cas de vote

La composition du Comité des usagers peut évoluer selon les usages et sujets abordés et est modifiée en tant que de besoin.

3. Modalités de fonctionnement

Sous la présidence du Maire ou de son représentant et avec le soutien du Service des Sports, le Comité des usagers aborde les sujets spécifiques à cet équipement : aménagement, horaires, entretien, saisonnalité, évènements, tarifs ... et peut être saisi par la présidence si de nouveaux sujets se présentent (travaux, crise, ...).

Le Comité des usagers peut également proposer des sujets à débattre ou des projets de travaux.

Le Comité des usagers s'appuie sur le règlement de la piscine municipale. Certains paramètres peuvent être mis à la discussion, dans le respect du cadre administratif et réglementaire.

L'ordre du jour est fixé préalablement en tenant compte des priorités identifiées par le Comité des usagers et celles de la Mairie. Il est transmis aux participants avant les réunions.

Les conclusions du Comité des usagers sont guidées par la recherche de consensus, qui tient compte des désaccords et garantit que toutes les voix sont entendues. Les avis et recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Un membre des services municipaux assure le secrétariat du comité, en charge de la rédaction des comptes rendus et du suivi des travaux.

Le Comité des usagers se réunit en plénière 3 ou 4 fois par an de préférence à l'Hôtel de ville ou en visioconférence si difficulté de déplacement. En dehors des réunions plénières, les échanges s'effectuent par mail ou par visioconférence. Un espace de travail en ligne collaboratif peut être mis à la disposition des membres du Comité des usagers.

Les membres du Comité des usagers exercent leur mission à titre gratuit, sans qu'aucune indemnité, frais de déplacement, ou défraiement de quelque sorte ne puisse être demandé. Pour effectuer leurs missions, les membres utilisent leur propre matériel (pas d'ordinateur portable mis à disposition). Le Comité des usagers n'a pas de budget défini pour son fonctionnement.

4. Communication et transparence

Les comptes-rendus des réunions, propositions et avis sont publiés sur le site de la ville et sur la plateforme « JeParticipeMeylan »¹ afin de permettre la bonne information de tous et toutes. Ils sont également affichés dans l'équipement.

Le comité peut organiser des consultations ou des enquêtes ouvertes à tous les habitants afin de recueillir des contributions supplémentaires.

Les propositions et avis du comité sont présentés lors des Conseils municipaux en tant que de besoin. Un rapport annuel est transmis à la Présidence du Comité et au service des Sports.

5. Règles de tenue du Comité, droits et obligations des membres

Le Comité des usagers se déroule dans le respect des règles et lois de la République. Tout acte de violence, d'humiliation ou de discrimination, implicite ou explicite, y est donc interdit. Les débats se doivent de rester courtois en toute occasion.

- Engagement : chaque membre désigné au Comité des usagers s'engage à participer aux réunions de ce dernier. Au-delà de deux absence non justifiées, il pourra être remplacé.
- Confidentialité : les membres sont soumis à une obligation de discrétion concernant les discussions internes et les informations sensibles.
- Liberté d'expression : chaque membre a le droit de s'exprimer, de donner son opinion et son avis librement dans le respect mutuel et la bienveillance des autres.
- Droit au respect de l'intimité de la vie privée : une liste des membres du comité des usagers est établie. Les coordonnées postales et téléphoniques des personnes qui ne souhaitent pas les communiquer ne sont pas diffusées.
- Droit à l'image : chaque participant au Comité des usagers est amené à remplir un document qui donne l'autorisation ou non d'utiliser son image dans des publications relatives à celui-ci.
- Droit à l'égalité : il n'y a pas de différence de traitement des membres au sein du Comité des usagers.

La Présidence et les services présents sont chargés de veiller au respect des règles.

Chaque membre du Comité des usagers s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant dans le tableau ci-après sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

¹ <https://meylan.metropoleparticipative.fr/>

